

## Réunion publique du 18/11/2024

*La deuxième réunion publique s'est tenue le lundi 18 novembre à 18h00 à la salle du Morel.  
Environ 30 personnes et 13 élus étaient présents.*



### Le déroulé de la présentation fut le suivant :

- Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?
- Projet de PADD
- Suite de la procédure
- La concertation prévue : comment vous, habitants, pouvez vous exprimer

Le diaporama a été transmis en PDF à la Mairie pour diffusion sur le site internet de la commune et mise à disposition du public au secrétariat des mairies d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

La réunion fut ainsi l'occasion de rappeler le cadre dans lequel s'inscrit le PLU, puis de présenter les orientations générales retenues pour le développement et l'aménagement de la commune de Grand-Aigueblanche pour les dix prochaines années.

## Qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?

### Le cadre dans lequel s'inscrit le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000. Depuis cette date, le code de l'urbanisme n'a cessé d'évoluer avec, en particulier, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Celle-ci précise les objectifs de réduction de la consommation foncière prévue depuis la création des PLU. En effet, le rythme de la consommation foncière n'a pas réellement diminué depuis le début des années 2000 et le législateur a, par conséquent, défini un cadre réglementaire permettant d'atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 en plusieurs étapes. La première prévoit de diviser par deux la consommation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les règles pour après 2031 ne sont pas encore définies.

Le PLU de Grand-Aigueblanche s'inscrit donc dans cette logique de la diminution de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Pour atteindre cet objectif, et comme le prévoit le code de l'urbanisme, le PLU devra donc

- en premier lieu, favoriser l'occupation du bâti vacant ou la transformation du bâti pouvant l'être (ex. ancienne grange pouvant être transformée en logements)
- en second lieu, favoriser l'urbanisation des espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie
- n'ouvrir à l'urbanisation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers qu'en dernier recours, si les possibilités par ailleurs ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins.

## Le contenu du PLU

### 1. Le rapport de présentation

Il explique les choix retenus pour établir le projet de PLU. Pour cela, il s'appuie sur un diagnostic de la commune, un état initial de l'environnement et une analyse de la consommation d'espace.

### 2. Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il définit des orientations générales sur des thèmes tels que l'habitat, l'urbanisme, le paysage, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement économique et les loisirs... Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### 3. Les OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles définissent, sur certains secteurs le nécessitant, les modalités d'urbanisation (organisation des accès, typologie des logements, éléments de paysage à conserver, ...).

### 4. Le règlement, accompagné de documents graphiques

Il fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles d'utilisation des sols.

### 5. Les annexes

Il s'agit, par exemple, des servitudes d'utilité publique, des plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement...

## Le projet d'aménagement et de développement durables

Engagée par délibération en date du 04 septembre 2020, l'élaboration du PLU est déjà bien avancée et devrait aboutir courant 2025.

Lors de la réunion publique de concertation du 18 novembre 2024, nous vous avons présenté les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), déclinées en deux axes principaux eux-mêmes détaillés en orientations.

### Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

















- Conserver la qualité paysagère de la commune
- Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification
- Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche
- Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

### Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune










- Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg
- Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Assurer la pérennité des activités économiques existantes
- Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs
- Favoriser la transition environnementale du territoire

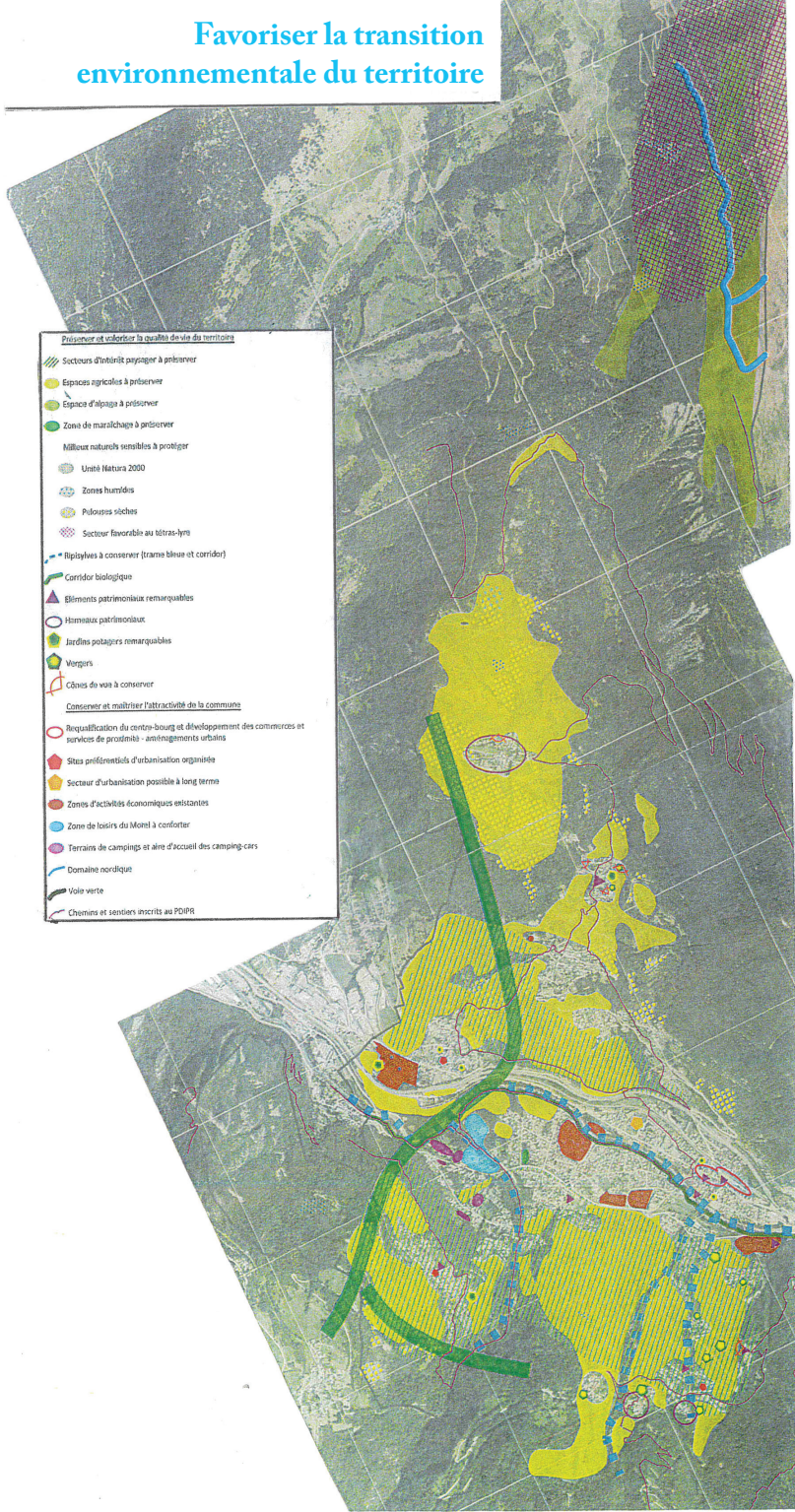
# Favoriser la transition environnementale du territoire

Préserver et améliorer la qualité de vie du territoire

-  Secteurs d'intérêt paysager à préserver
-  Espaces agricoles à préserver
-  Espaces d'alpage à préserver
-  Zones de maraîchage à préserver
-  Milieux naturels sensibles à protéger
-  Unité Natura 2000
-  Zones humides
-  Pédouses sèches
-  Secteur favorable au télétravail
-  Ripisylves à conserver (trames bleue et corridor)
-  Corridor biologique
-  Éléments patrimoniaux remarquables
-  Hameaux patrimoniaux
-  Jardins potagers remarquables
-  Vergers
-  Caisés de vau à conserver

Conserver et améliorer l'attractivité de la commune

-  Requalification du centre-bourg et développement des commerces et services de proximité - aménagements urbains
-  Sites prioritaires d'urbanisation organisée
-  Secteur d'urbanisation possible à long terme
-  Zones d'activités économiques existantes
-  Zone de loisirs du Motel à conforter
-  Terrains de campings et aire d'accueil des camping-cars
-  Domaine nordique
-  Voie verte
-  Chemins et sentiers inscrits au PDIPR



## Suite de la procédure

Les travaux sur le règlement, le plan de zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont en cours. Le projet sera présenté aux PPA (Personnes Publiques Associées) qui sont notamment l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture, la CCI, la Chambre des Métiers, l'APT (Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) pour le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ... durant le premier trimestre 2025, afin de recevoir leurs observations avant de revenir vers vous pour une nouvelle réunion publique.

Les étapes suivantes seront :

- L'arrêt du projet de PLU, avec le bilan de la concertation : fin du premier trimestre 2025
- La consultation des Personnes Publiques Associées : 3 mois
- L'enquête publique, avec un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, qui recevra les personnes le désirant au cours de ses permanences : 1 mois
- Le rapport du commissaire enquêteur : 1 mois
- L'approbation du PLU suite à adaptations éventuelles pour tenir compte des avis des PPA et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : fin d'année 2025

## La concertation prévue : comment vous, habitants, pouvez vous exprimer

Une réunion publique ouverte à tous sera organisée début 2025, afin de vous présenter le projet dans son ensemble et recueillir vos observations.

A l'issue de cette réunion publique, le bilan de la concertation sera tiré et le projet de PLU arrêté.

Nous vous rappelons qu'un registre de concertation est disponible en Mairie de Grand-Aigueblanche et dans les mairies annexes, aux heures et jours d'ouverture habituels, afin de recevoir vos avis sur le projet, jusqu'à l'arrêt du PLU. Il est également possible de prendre rendez-vous avec M. le Maire, M. l'adjoint à l'urbanisme ou les maires des communes déléguées ou d'écrire directement à M. le Maire (le courrier sera joint au registre de concertation située à la mairie principale).

Plus d'informations



<https://www.aigueblanche.fr/urbanisme/elaboration-plu>